

**COMMUNE D'EGLISENEUVE D'ENTRAIGUES****Nombre de membres en exercice** : 11**Séance du jeudi 14 mars 2024****Présents** : 10

L'an deux mille vingt-quatre et le quatorze mars à vingt heures, l'assemblée régulièrement convoquée le 07 mars 2024, s'est réunie sous la présidence de Monsieur CARDENOUX Didier.

**Votants** : 10**Sont présents** : Didier CARDENOUX, Pierre MOINS, Eliane GOY, Lucien ANDRAUD, Catherine AUGUIN, Denis CHAUVET, Danielle HUGUET, Laurent MARION, Véronique PISSAVY, Gérard VERDIER.**Absente excusée** : Méloé TRONCHE-FAUCHER.**Secrétaire de séance** : Danielle HUGUET**Objet : VOTE DU CFU 2023 BUDGET COMMUNE (DEL 2024 07)**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Pierre MOINS délibérant sur le CFU de l'exercice 2023 dressé par Didier CARDENOUX, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du CFU 2023 lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		20 515.44		92 743.90		113 259.34
Opérations exercice	124 965.07	146 777.98	505 552.90	554 677.56	630 517.97	701 455.54
Total	124 965.07	167 293.42	505 552.90	647 421.46	630 517.97	814 714.88
Résultat de clôture		42 328.35		141 868.56		184 196.91
Restes à réaliser	330 061.48	222 793.00			330 061.48	222 793.00
Total cumulé	330 061.48	265 121.35		141 868.56	330 061.48	406 989.91
Résultat définitif	64 940.13			141 868.56		76 928.43

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Objet : AFFECTATION DU RÉSULTAT 2023 BUDGET COMMUNE (DEL 2024 08)**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Pierre MOINS  
 - après avoir entendu et approuvé le CFU de l'exercice 2023  
 - statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice  
 - constatant que le CFU 2023 fait apparaître un :

**excédent de 141 868.56**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	92 743.90
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	49 095.00
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>EXCEDENT</b>	<b>49 124.66</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2023</b>	<b>141 868.56</b>
<b>A. EXCEDENT AU 31/12/2023</b>	<b>141 868.56</b>
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	64 940.13
Solde disponible affecté comme suit :	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	76 928.43
<b>B. DEFICIT AU 31/12/2023</b>	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

**Objet : VOTE DU CFU 2023 BUDGET EAU (DEL 2024 09)**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Pierre MOINS délibérant sur le CFU de l'exercice 2023 dressé par Didier CARDENOUX, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du CFU, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		113 727.09		6 452.23		120 179.32
Opérations exercice	111 697.17	38 027.81	77 172.38	93 546.71	188 869.55	131 574.52
<b>Total</b>	<b>111 697.17</b>	<b>151 754.90</b>	<b>77 172.38</b>	<b>99 998.94</b>	<b>188 869.55</b>	<b>251 753.84</b>
Résultat de clôture		40 057.73		22 826.56		62 884.29
Restes à réaliser	45 059.00	105 072.00			45 059.00	105 072.00
<b>Total cumulé</b>	<b>45 059.00</b>	<b>145 129.73</b>		<b>22 826.56</b>	<b>45 059.00</b>	<b>167 956.29</b>
Résultat définitif		100 070.73		22 826.56		122 897.29

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Objet : AFFECTATION DU RÉSULTAT 2023 BUDGET EAU (DEL 2024 10)**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Pierre MOINS

- après avoir entendu et approuvé le CFU de l'exercice 2023
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le CFU 2023 fait apparaître un :

**excédent de 22 826.56**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créateur)	6 452.23
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>EXCEDENT</b>	<b>16 374.33</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2023</b>	<b>22 826.56</b>
<b>A. EXCEDENT AU 31/12/2023</b>	<b>22 826.56</b>
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit :	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créateur - lg 002)	22 826.56
<b>B. DEFICIT AU 31/12/2023</b>	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

**Objet : VOTE DU CFU 2023 BUDGET ASSAINISSEMENT (DEL 2024 11)**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Pierre MOINS délibérant sur le CFU de l'exercice 2023 dressé par Didier CARDENOUX, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du CFU, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	9 092.75			5 508.83	9 092.75	5 508.83
Opérations exercice	43 161.21	39 404.75	25 836.96	35 746.44	68 998.17	75 151.19
<b>Total</b>	<b>52 253.96</b>	<b>39 404.75</b>	<b>25 836.96</b>	<b>41 255.27</b>	<b>78 090.92</b>	<b>80 660.02</b>
Résultat de clôture	12 849.21			15 418.31		2 569.10
Restes à réaliser	12 429.00	15 567.00			12 429.00	15 567.00
<b>Total cumulé</b>	<b>25 278.21</b>	<b>15 567.00</b>		<b>15 418.31</b>	<b>12 429.00</b>	<b>18 136.10</b>
Résultat définitif	9 711.21			15 418.31		5 707.10

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Objet : AFFECTATION DU RÉSULTAT 2023 BUDGET ASSAINISSEMENT (DEL 2024 12)**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Pierre MOINS  
 - après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice  
 - statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice  
 - constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 15 418.31

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	5 508.83
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	9 714.00
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>EXCEDENT</b>	<b>9 909.48</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2023</b>	<b>15 418.31</b>
<b>A. EXCEDENT AU 31/12/2023</b>	<b>15 418.31</b>
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	9 711.21
Solde disponible affecté comme suit :	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	5 707.10
<b>B. DEFICIT AU 31/12/2023</b>	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

**Objet : VOTE DU CFU 2023 BUDGET LOTISSEMENT (DEL 2024 13)**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Pierre MOINS délibérant sur le CFU de l'exercice 2023 dressé par Didier CARDENOUX, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du CFU, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	37 386.96		2 304.17		39 691.13	
Opérations exercice	14 627.68	37 386.96	37 386.96	32 741.02	52 014.64	70 127.98
<b>Total</b>	<b>52 014.64</b>	<b>37 386.96</b>	<b>39 691.13</b>	<b>32 741.02</b>	<b>91 705.77</b>	<b>70 127.98</b>
Résultat de clôture	14 627.68		6 950.11		21 577.79	
Restes à réaliser						
<b>Total cumulé</b>	<b>14 627.68</b>		<b>6 950.11</b>		<b>21 577.79</b>	
<b>Résultat définitif</b>	<b>14 627.68</b>		<b>6 950.11</b>		<b>21 577.79</b>	

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Objet : AFFECTATION DU RÉSULTAT 2023 BUDGET LOTISSEMENT (DEL 2024 14)**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Pierre MOINS  
 - après avoir entendu et approuvé le CFU de l'exercice 2023  
 - statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice  
 - constatant que le CFU 2023 fait apparaître un :

déficit de -6 950.11

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	-2 304.17
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>DEFICIT</b>	<b>-4 645.94</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2023</b>	<b>-6 950.11</b>
<b>A. EXCEDENT AU 31/12/2023</b>	
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit :	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	
<b>B. DEFICIT AU 31/12/2023</b>	<b>-6 950.11</b>
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	-6 950.11

**Objet : ÉTAT DES RAR 2023 BUDGET COMMUNE (DEL 2024 15)**

Après avoir pris connaissance de l'état des « Restes à Réaliser 2023 », le Conseil, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** ce dernier comme suit :
  - o Dépenses : 330 061.48 €
  - o Recettes : 222 793.00 €
- **DIT** que les crédits figurent au Compte Financier Unique 2023 et seront inscrits au budget primitif 2024.

**Objet : ÉTAT DES RAR 2023 BUDGET EAU (DEL 2024 16)**

Après avoir pris connaissance de l'état des « Restes à Réaliser 2023 », le Conseil, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** ce dernier comme suit :
  - o Dépenses : 45 059.00 €
  - o Recettes : 105 072.00 €
- **DIT** que les crédits figurent au Compte Financier Unique 2023 et seront inscrits au budget primitif 2024.

**Objet : INSTAURATION D'UN DPU (Droit de Prémption Urbain) (DEL 2024 17)**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-24 et L 2122-22, 15° ;  
 Vu le code de l'Urbanisme et notamment l'article L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants ;

Vu le PLU approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 15 mars 2014 ;

Vu la révision simplifiée N° 1 du PLU par délibération du Conseil municipal en date du 17 août 2018 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 23 mai 2020 donnant délégation au maire pour exercer, au nom de la commune, le droit de préemption urbain ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption urbain sur un secteur précis du territoire communal situé en zones Us (parcelles AC 124 – AC 125 – AC 126 et AC 139 - voir plan annexé) lui permettant de mener à bien sa politique foncière,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'instituer un droit de préemption urbain sur le secteur du territoire communal inscrit en zone Us du PLU et dont le périmètre est précisé au plan ci-annexé,
- **RAPPELLE** que Monsieur le Maire possède délégation du Conseil municipal pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain,

- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du Code de l'urbanisme :
  - A la direction des services fiscaux,
  - Au Conseil supérieur du Notariat,
  - A la chambre constituée près du TGI et au Greffe du même tribunal,
- **DIT** qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture conformément à l'article L 213-13 du code de l'urbanisme.

**Objet : ETAT DES RAR 2023 BUDGET ASSAINISSEMENT (DEL 2024 18)**

Après avoir pris connaissance de l'état des « Restes à Réaliser 2023 », le Conseil, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** ce dernier comme suit :
  - Dépenses : 12 429.00 €
  - Recettes : 15 567.00 €
- **DIT** que les crédits figurent au Compte Financier Unique 2023 et seront inscrits au budget primitif 2024.

**Objet : CRÉATION D'UN POSTE SAISONNIER (DEL 2024 19)**

Le Maire informe l'Assemblée que pour faire face aux prochains besoins saisonniers, il convient de prévoir la création d'un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 pour une durée de trois mois à raison de 30 heures hebdomadaires rémunéré sur la base du 1<sup>er</sup> échelon.

Le Conseil, après délibération et à l'unanimité,

- **AUTORISE** la création du poste ci-dessus,
- **AUTORISE** le Maire à recruter.

**Objet : MISE EN PLACE DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE SUITE A L'AVIS FAVORABLE DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL (DEL 2024 20)**

Vu le projet évoqué lors de la réunion du Conseil municipal en date du 21 décembre 2024 et l'avis favorable du comité social territorial en date du 13 février 2024 ;

**Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents remplissant les conditions réglementaires au prorata du temps de travail de chacun et selon les modalités ci-dessous :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant proposé de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet (dans la limite des plafonds fixés par le décret)
Inférieure ou égale à 23 700 €	400 € (dans la limite de 800 €)
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	000 €. (dans la limite de 700 €)
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	000 €. (dans la limite de 600 €)
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	000€. (dans la limite de 500 €)
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	000€. (dans la limite de 400 €)
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	000€. (dans la limite de 350 €)
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	000€. (dans la limite de 300 €)

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au prochain budget.

**Objet : RÉGLEMENTATION DES BOISEMENTS - CONSTITUTION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER. (DEL 2024 21)**

Monsieur le Maire donne lecture d'une correspondance du Conseil départemental du Puy de Dôme qui a décidé de retenir la commune d'Egliseneuve d'Entraigues dans le programme de révision de la réglementation des boisements.

Afin de mettre en œuvre cette opération, il y a lieu de constituer une Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier.

Pour répondre à cette demande, il convient à ce jour de procéder à l'élection de :

- Deux propriétaires de biens fonciers non bâtis sur la commune,
- D'un suppléant.

Et de procéder à la désignation de :

- Deux propriétaires forestiers sur la commune et de deux suppléants.

Pour information un appel à candidatures par affichage du 9 janvier au 24 janvier 2024 a été lancé. Ce dernier est resté infructueux.

Le Conseil, après délibération et à l'unanimité décide de procéder à l'élection des propriétaires de biens foncier et à la désignation des propriétaires forestiers comme suit :

- **Propriétaires de biens fonciers non bâtis sur la commune**
  - o Roger VIDAL,
  - o Lionel BRENDANI,
  - o Lucien ANDRAUD, suppléant.
- **Propriétaires forestiers**
  - o Raphaël DUFFOUR,
  - o Eliane GOY,
  - o Brigitte ECHAVIDRE, suppléant,
  - o Robert GOMINARD, suppléant.

**Objet : PARTICIPATION AU CONCOURS DÉPARTEMENTAL DE LA RACE SALERS (DEL 2024 22)**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le concours départemental de la race Salers se tiendra samedi 31 août prochain à La Tour d'Auvergne et que la commune d'Egliseneuve d'Entraigues a été sollicitée pour participer à cette manifestation (cloche, don, pub...). A l'unanimité, les élus décident de participer au financement d'une cloche avec nom sur la boucle à hauteur de 300 € (partenaire "Salers Vermeille").

**Objet : VENTE DE LA PARCELLE C 349 A CLAIRE GINSBURGER (DEL 2024 23)**

Monsieur le Maire donne lecture d'une correspondance de Madame Claire GINSBURGER qui souhaite acquérir la parcelle de terrain cadastrée C 349, propriété communale, sise à "La Longeix". Le Conseil, ayant oui, après délibération et à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de vendre la parcelle cadastrée C 349 d'une surface de 67 mètres carrés au prix de 3 € le mètre carré à Madame Claire GINSBURGER ;
- **DIT** que les éventuels frais de géomètre et les frais notariés seront pris en charge par l'acquéreur ;
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour signer tous les documents (administratif et notarié) nécessaires à la vente susvisée ;
- **CHARGE** le Monsieur le Maire d'en informer Madame Claire GINSBURGER.

**Objet : GRANDE TRAVERSÉE DES VOLCANS D'Auvergne - AIDE FINANCIÈRE (DEL 2024 24)**

Il est donné lecture d'une correspondance de Monsieur Michel FAURE, Président de la commission des sentiers et itinéraires du Comité départemental de la randonnée pédestre du Puy-de-Dôme qui informe la commune de la création d'un itinéraire intitulé "La grande traversée des volcans d'Auvergne" qui relie les deux grands sites de France : Puy de Dôme et Puy Mary.

La commune d'Egliseneuve d'Entraigues étant ville étape de cette traversée, l'implantation d'un totem est prévue afin de valoriser le circuit et une aide financière de l'ordre de 476 € est sollicitée auprès de la commune.

Le Conseil, après délibération et à l'unanimité, décide de donner un accord de principe à la participation financière ci-dessus évoquée.

**Objet : CONVENTION 2024 STÉRILISATION ET IDENTIFICATION DES CHATS LIBRES SAUVAGES AVEC LA FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS (DEL 2024 25)**

Après avoir pris connaissance de la possibilité de signer une convention avec la fondation 30 Millions d'Amis pour la stérilisation et l'identification des chats libres sauvages, les élus donnent un accord de principe à cette campagne et Mandate Monsieur le Maire pour signer ladite convention. Cette opération s'élève à la somme maximale de 500 € pour l'année 2024 et peut être versée en deux fois.

**Objet : INFORMATIONS DIVERSES :**

- **Présentation du bilan PLU** : Madame MACHEIX du bureau d'études « Réalités et Descoeur » viendra en mairie le 28 mars prochain à 14 heures présenter le bilan « PLU ».
- **Don de l'association AFPA (Association des Producteurs Fromagers Affineurs)** : Par décision de l'association prise lors de l'Assemblée générale extraordinaire du 7 février dernier, les membres de l'association ont souhaité faire un don à la commune de 5 488 €. Des remerciements seront adressés à Monsieur Alain Pissavy, ex président de l'association précitée dissoute.
- **Implantation de deux armoires « fibre »** : une armoire sera implantée place du foirail, à côté du central téléphonique. A la demande de l'ABF, un bosquet d'essences à la charge de la commune sera planté à l'arrière du bâtiment afin de diminuer l'impact visuel. La seconde armoire sera installée à l'entrée de l'aire de camping-car.
- **Travaux à l'église** : une réunion de chantier est programmée pour le 29 mars prochain à 10 h 15 sur le site en présence de l'entreprise et de Monsieur Yvon COTTIER du cabinet ACA.
- **Travaux de voirie** : Deux entreprises ont répondu à la consultation. Les offres sont en cours d'analyse auprès de l'ADIT.
- **Commission de sécurité « gîte des Rivaux »** : Le passage de la commission de sécurité au gîte des Rivaux est programmé pour le 30 avril prochain à 10 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 40.

La secrétaire de séance, **Danielle HUGUET**

Le Maire, **Didier CARDENOUX**